

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 737

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,**VU** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),**VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée en date du 30 avril 2024AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT

ATTRIBUÉE A //

Véhicule : **Location 20m3**Pour : **le 25 mai 2024****de 8h à 18h**Lieu : **10, Avenue Ernest MILLET****Réf n° : 0383/24****CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur **deux places** sauf pour le véhicule de déménagement, devant le **sur les premiers emplacements à l'angle de la Rue du Soldat Bellon (devant la boulangerie) pour un déménagement qui a lieu au 10, Avenue Ernest MILLET.****ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera **le 25 mai 2024 de 8h00 à 18h00.****ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Fait à Hyères les Palmiers, le **30 avril 2024**Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUDPublié le **...2... MAI 2024**

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,
- Dossier.